

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

23 autobus à plancher bas pour un service de transport plus accessible dans la MRC Les Moulins

L'Office des personnes handicapées du Québec tient à remercier la MRC Les Moulins pour sa collaboration à la publication de cet article.

Le transporteur qui dessert la MRC Les Moulins dans la région de Lanaudière a procédé à l'achat de 23 nouveaux autobus à plancher bas de marques New Flyer et Nova. Ceux-ci seront utilisés, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour transporter les usagers d'Urbis, le service de transport collectif régulier de la MRC. Cette MRC agit ainsi dans le sens des articles 61.3 (approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées) et 67 (plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées) de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.



L'Office des personnes handicapées du Québec salue l'initiative de la MRC Les Moulins qui constitue un pas important dans la bonne direction. Il réitère toutefois l'idée que l'utilisation de rampes d'accès, qui rendraient les véhicules à plancher bas accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, devrait être planifiée.

Les nouveaux véhicules sont dépourvus de marches et remplaceront tous les autobus Orion et minibus avec escaliers. Dorénavant, seuls des autobus à plancher bas seront utilisés sur les circuits internes qui sillonnent uniquement le territoire de la MRC Les Moulins. Pour ce qui est des circuits externes, c'est-à-dire vers des destinations situées en dehors de la MRC, un déplacement sur deux sera assuré par des autobus à plancher bas.

Les véhicules à plancher bas facilitent grandement les déplacements des personnes handicapées. Les personnes âgées, les parents avec poussettes ou de jeunes enfants et les voyageurs

transportant des bagages peuvent également en bénéficier. De plus, les sept autobus de marque Nova sont munis de bancs escamotables libérant ainsi un espace pour les ambulateurs, les poussettes et autres aides techniques. Tous les autobus proposent à l'avant des sièges identifiés par des autocollants et réservés aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité.

Il s'avère intéressant de relever le fait que le véhicule de marque New Flyer est de taille intermédiaire et donc moins énergivore qu'un autobus standard. Cela s'inscrit en tant que contribution de la MRC Les Moulins à la mobilité durable.

Le président du comité de transport de la MRC Les Moulins, M. Stéphane Berthe, souligne que le choix d'aller de l'avant avec des autobus plus accessibles est motivé par une volonté de mieux répondre aux besoins des jeunes familles et des personnes handicapées qui sont nombreuses dans la région.

L'achat de ces nouveaux véhicules s'inscrit en continuité avec plusieurs actions réalisées au cours des dernières années afin de favoriser l'accessibilité du transport collectif dans la MRC Les Moulins. Pour le moment, 80 % des autobus sont accessibles puisqu'ils se situent au même niveau que le trottoir et sont dotés d'une entrée plus large. Des démarches sont actuellement entreprises afin de rendre accessibles tous les autobus. Mentionnons de plus que le bâtiment du terminus Terrebonne abrite un comptoir adapté en plus d'être muni de trottoirs abaissés, de portes automatiques et de toilettes accessibles.

Rappelons en terminant qu'Urbis gère le service d'autobus, de taxis collectifs et de transport adapté sous la direction du comité de transport de la MRC Les Moulins composé de conseillers municipaux de Mascouche et de Terrebonne. Urbis dessert une population totale de 159 086 personnes et dépasse les 3,5 millions de déplacements annuels sur son réseau régulier. Son service de transport adapté compte près de 1 500 usagers et effectue quelque 76 000 déplacements annuellement. Un de ses principaux objectifs est d'encourager et de contribuer à la mobilité durable sur le territoire de la MRC.

Un outil pour faciliter la communication en situation d'urgence

LA VILLE DE LÉVIS OFFRE LE SERVICE TEXTO 9-1-1 AUX PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ AUDITIVE OU DE LA PAROLE

L'Office des personnes handicapées du Québec tient à remercier la Ville de Lévis pour sa précieuse collaboration dans le cadre de la production de cet article.

La Ville de Lévis offre désormais le service Texto 9-1-1 réservé exclusivement aux personnes ayant une incapacité auditive ou de la parole. Ce service leur permettra de se faire comprendre lors de situations d'urgence. Les personnes ayant ces types d'incapacité peuvent maintenant, de façon tout à fait autonome, faire appel aux services d'urgence.

Le service Texto 9-1-1, dont le processus de mise en place a été initié au début 2016 et qui est officiellement offert depuis le 15 juin 2016, représente une belle façon pour la Ville de Lévis de se conformer à l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées). D'ailleurs, un nombre grandissant de municipalités offrent ce service.

Pour avoir accès à ce service, les personnes ayant une incapacité auditive ou de la parole doivent préalablement s'inscrire sans frais auprès de leur fournisseur de téléphonie sans fil. Elles doivent disposer d'un modèle d'appareil cellulaire compatible avec le service afin de permettre la tenue d'un appel et d'une session texto en simultané. Cette inscription préalable permet de plus aux intervenants de première ligne de mieux connaître le profil des usagers et d'ainsi mieux intervenir en situation d'urgence. En complément avec le programme de Secours adapté, qui répertorie les personnes ayant une ou des incapacités (à l'adresse suivante : <https://www.ville.levis.qc.ca/securite/secours-adaptes/>), les intervenants en situation d'urgence disposent donc dorénavant de deux outils qui facilitent leur travail.

En situation d'urgence, la personne inscrite peut composer le 9-1-1 à partir de son téléphone cellulaire et le centre d'appel d'urgence est immédiatement informé de la nécessité d'entreprendre une conversation par message texte avec l'appelant.

Une formation individuelle d'une heure, dispensée par les deux répartiteurs principaux, a été offerte à tous les membres des quatre équipes de la centrale 911. Cette formation comportait deux volets : premièrement, une appropriation ou, pour certains, un rappel du langage utilisé par les abonnés du nouveau service et, deuxièmement, la familiarisation à l'utilisation de l'interface logicielle. De plus, deux tests, appliqués de façon hebdomadaire, permettent de s'assurer que tous les membres du personnel maîtrisent l'application. La formation fait dorénavant partie intégrante de celle initialement offerte à tous les nouveaux répartiteurs de la centrale 911 de Lévis.

Les personnes ayant une incapacité auditive ou de la parole sont invitées à consulter le site www.textoau911.ca pour en savoir davantage sur ce nouveau service qui leur est désormais offert à Lévis.



Article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Le 17 décembre 2004, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1). L'article 61.3 de la Loi se lit comme suit : « Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées ».

Ce bulletin est disponible sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec sous la rubrique « Publications » au www.ophq.gouv.qc.ca

À surveiller : notre prochaine édition en mai 2017

Office des personnes
handicapées

Québec 



www.ophq.gouv.qc.ca
approvisionnement@ophq.gouv.qc.ca

Sans frais : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477